

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 10 septembre 2015

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.51.68.29
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BCAI/2015253-0004
constatant la représentation-substitution de Perpignan
Méditerranée Communauté d'Agglomération à ses
communes membres dans le SIVU des Aspres et le
changement de nature juridique du syndicat

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5212-1 et suivants et L 5216-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 17 mai 1966 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Aspres et l'ensemble des arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2015 par laquelle le conseil communautaire de PMCA approuve la modification de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté d'agglomération en préalable à sa transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que l'extension des compétences exercées par PMCA à la voirie modifie la composition et la nature juridique du SIVU des Aspres ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er

L'extension des compétences exercées par PMCA emporte la représentation-substitution de la communauté d'agglomération aux communes de Llupia et Ponteilla, au sein du SIVU des Aspres.



Article 2 :

La représentation-substitution de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération aux communes de Llupia et Ponteilla au sein du SIVU des Aspres emporte le changement de nature juridique du syndicat qui devient mixte.

Article 3 :

En application de l'article L 5711-3 du CGCT, PMCA en représentation-substitution de ses communes membres dans le SIVU des Aspres, est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du syndicat intercommunal des Aspres, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, M. le président de PMCA ainsi que M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Josiane CHEVALIER